



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-38 : DÉSIGNATION DU OU DE LA REPRÉSENTANT(E) DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU CENTRE D'INFORMATION SUR LE BRUIT (CIDB)**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5211-1 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores »,

Vu la délibération CM2025/12/12/15 portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris pour la période 2025-2029,

Vu les statuts de l'association dénommée « Centre d'information sur le Bruit » (CidB) du 20 août 2007,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 5 juin 2024 de l'association CidB portant renouvellement du conseil d'administration de l'association,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de lutte contre les nuisances sonores de l'environnement,

Considérant que la Métropole a toute légitimité et intérêt, compte tenu de l'ambition portée par son plan de prévention du bruit dans l'environnement, à siéger au sein des instances du Centre d'information sur le Bruit,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en tant que représentant de la Métropole pour siéger au sein des instances du Centre d'information sur le Bruit (CidB) :

- Monsieur Didier GONZALES

DIT que cette désignation sera notifiée au Président du CidB et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.